



CODE DE VIE ET ÉCHELLE DE SANCTIONS DU PARTICIPANT AUX PROGRAMMES DE CAMP DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE (Document à conserver)

LES RÈGLES DU CAMP :

1. Je me respecte et je respecte les autres
2. J'adopte en tout temps un comportement sécuritaire
3. Je garde les lieux et le matériel propres et en bon état
4. Je dis avec des mots ce que je ressens et je cherche des solutions à mes conflits ou en cas de problème...
5. Je participe activement aux activités avec une attitude positive
6. J'écoute et je respecte les consignes du camp de jour et de mon animateur

ÉCHELLE DE SANCTIONS :

Billet rose:	Les bons comportements, les efforts et la constance seront soulignés par un BILLET ROSE remis par l'animateur. Après l'accumulation de 3 billets, l'enfant aura droit à un privilège qui sera choisi avec son animateur.
Billet vert:	L'enfant qui reçoit un BILLET VERT doit le faire signer par le parent. Ce billet sert à aviser le parent qu'il y a eu une problématique avec son enfant au camp. Le système de sanctions est donc enclenché.
Billet jaune :	L'enfant qui reçoit un BILLET JAUNE doit le faire signer par le parent et une rencontre avec le parent sera nécessaire afin de trouver des pistes de solutions pour que l'enfant fonctionne bien au camp.
Billet rouge :	L'enfant qui reçoit un BILLET ROUGE doit le faire signer par le parent. Ce billet signifie que le comportement de l'enfant est grave et que le processus de sanction (suspension et/ou expulsion) est entrepris.
Billet noir :	L'enfant qui reçoit un BILLET NOIR est automatiquement expulsé du camp.

PROCESSUS D'INTERVENTION POUR DES AVERTISSEMENTS RÉPÉTÉS EN RAPPORT AU CODE DE VIE :

- Suite à plusieurs avertissements sur un comportement allant à l'encontre des règles du camp, l'enfant sera rencontré par l'éducateur spécialisé et se verra remettre un BILLET VERT.
- Si le comportement reste inchangé, un BILLET JAUNE sera donné à l'enfant lors d'une rencontre avec l'éducateur spécialisé et une rencontre avec le parent et l'éducateur spécialisé sera nécessaire.
- Si suite à cette deuxième intervention de l'éducateur spécialisé l'enfant ne démontre pas un changement flagrant de son comportement, un BILLET ROUGE lui sera remis par l'éducateur spécialisé, une rencontre avec le parent, l'éducateur spécialisé et la direction du camp ainsi qu'une suspension sera alors nécessaire.

- Si après toutes ces étapes le comportement reste le même, un BILLET NOIR sera donné par l'éducateur spécialisé et il y aura une rencontre avec le parent, l'éducateur spécialisé et la direction du camp expliquant la nécessité de l'expulsion.

PROCESSUS D'INTERVENTION POUR LES GESTES GRAVES ET DANGEREUX :

- L'enfant se voit attribuer automatiquement un BILLET ROUGE suite à une intervention de l'éducateur spécialisé. Il y aura aussi une rencontre avec le parent, l'éducateur spécialisé et la direction de camp et une possibilité de suspension. Lors de cette rencontre, nous donnerons à l'enfant un avis d'expulsion pour la récurrence de ce même geste ou d'un geste de même gravité.
- Si le comportement se répète encore une fois, un BILLET NOIR sera remis, il y aura une intervention de l'éducateur spécialisé et une rencontre avec le parent, l'éducateur spécialisé et la direction du camp expliquant la nécessité de l'expulsion.

EXPULSION AUTOMATIQUE

- Aucune forme de violence ou d'intimidation ne sera tolérée (bagarre, menaces verbales, insultes et/ou langage vulgaire, geste dangereux pour soi et pour les autres, etc.).
- Dans le cas où un enfant est surpris à voler, consommer ou vendre de l'alcool ou des drogues, l'expulsion sera immédiate.
- Également, dans le cas de gestes graves mettant la santé et la sécurité de l'enfant ou des enfants du camp en danger, l'expulsion peut également être immédiate.

AVIS AUX PARENTS

Les BILLETS VERTS sont envoyés aux parents par l'enfant et doivent revenir signés le lendemain.

Veuillez noter que les parents doivent avoir un comportement envers le personnel qui respecte le Code de vie. Tout parent qui ne coopère pas peut voir son enfant expulsé du camp de jour.

IMPORTANT

La Ville de Sainte-Adèle comprend que certains enfants ayant des difficultés au niveau de leur comportement peuvent demander un encadrement plus particulier. C'est pourquoi un éducateur spécialisé est embauché et en tout temps sur place pour supporter l'équipe d'animation et proposer des solutions aux enfants et aux parents, afin de faciliter l'intégration de l'enfant dans notre camp de jour.

Néanmoins, dans la mesure où la présence d'un enfant au camp de jour engendre une contrainte excessive au bon travail de l'animateur ou de l'éducateur spécialisé et nuit à la qualité des services offerts aux autres enfants inscrits, la Ville peut se voir dans l'obligation de prendre une décision qui s'impose. Un enfant qui serait incapable de participer aux activités du camp en respectant les règles émises au Code de vie pourrait alors se voir exclu définitivement du camp.